

10

La pêche et les cultures marines

Les événements marquants

8 juin 1998 : adoption, lors du conseil Pêche de l'Union européenne (UE), d'un règlement interdisant l'utilisation des filets maillants dérivants pour la capture des thonidés en Atlantique et en Méditerranée à partir du 1^{er} janvier 2002.

9 septembre 1998 : adoption d'une proposition de la Commission européenne visant à indemniser les pêcheurs et les propriétaires de bateaux de pêche des cinq États membres (dont la France), affectés par l'interdiction d'utilisation des filets maillants dérivants.

22 septembre 1998 : lancement dans les États membres de l'UE d'une série de réunions, animées par la Commission européenne, pour consulter les acteurs de la filière pêche et d'autres parties intéressées, avant la révision de la politique commune de la pêche (PCP) en 2002.

19 février 1999 : adoption par le Comité des pêches de la FAO de trois plans d'action internationaux (conservation et gestion des requins, réduction des captures

accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et gestion de la capacité de pêche).

14 juillet 1999 : adoption, par la Commission européenne, d'une communication sur la gestion halieutique et la conservation de la nature en milieu marin, dans le cadre du processus d'intégration de l'environnement dans la politique communautaire de la pêche.

20-25 février 2000 : conférence internationale à Bangkok organisée par la FAO sur l'aquaculture au troisième millénaire.

2-7 mai 2000 : congrès à Nice sur le développement durable de l'aquaculture, organisé par les deux grandes associations professionnelles.

27-28 juin 2000 : colloque à Bruxelles sur la pêche durable, organisé par la Commission européenne (DG Pêche).

Fin août 2000 : blocages par des marins-pêcheurs de plusieurs ports en France pour protester contre la hausse du prix du gazole.

21 septembre 2000 : débat public à Bruxelles, organisé par la Commission européenne (DG Pêche), sur la réduction de la capacité des flottes et de l'effort de pêche de l'UE.

24-27 octobre 2000 : conférence à Bruxelles organisée par la Commission européenne sur le suivi et le contrôle de la pêche.

Décembre 2000 : communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, relative à l'application du principe de précaution, et au mécanisme pluriannuel de fixation des totaux admissibles des captures (TAC).

Mars 2001 : présentation par la Commission du Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche.

1-4 octobre 2001 : conférence de Reykjavik en Islande sur « une pêche responsable dans l'écosystème marin ». Elle a permis l'adoption par les membres de la FAO des principes guidant l'intégration des considérations écosystémiques dans la gestion des pêches.

Données économiques et sociales

La pêche, en régression continue depuis plus de vingt ans

Les pêches et les élevages marins occupent une place importante parmi les productions animales, car les produits de la mer sont appréciés pour leurs propriétés nutritives comme pour leurs qualités gustatives. Ces activités bénéficient d'une attention particulière des politiques publiques, du fait de leur rôle dans les économies régionales où les possibilités d'emploi sont parfois réduites, de l'attachement des sociétés rurales à leurs métiers traditionnels, de l'importance des ressources vivantes dans l'environnement et, enfin, de l'attrait du tourisme pour le monde de la pêche.

Depuis que l'on sait que les ressources naturelles ne sont pas inépuisables, l'aménagement de la pêche et de la conchyliculture a pris une importance particulière. En France, comme partout dans le monde, la surpêche est devenue générale et chronique. L'expansion de la conchyliculture est contrainte par la disponibilité des sites et déjà, dans certains bassins, des phénomènes de surcharge réduisent les performances. En outre, dans la bande littorale et les mers bordières, pêche et aquaculture sont en concurrence avec d'autres usages qui utilisent aussi les ressources renouvelables et les écosystèmes marins.

Au niveau international, le nouveau Droit de la mer a transféré aux États la responsabilité de la gestion de stocks* représentant environ 90 % du potentiel halieutique mondial. Certes, les premières initiatives confirment le grand intérêt de cette réforme, mais les pays qui se sont engagés dans cette voie avec imagination et détermination sont encore peu nombreux.

Déséquilibre entre usages et ressources naturelles, transformation des institutions, changements dans l'organisation économique et sociale des sociétés rurales : comme l'agriculture, la pêche et les cultures marines sont entrées dans une ère de mutation.

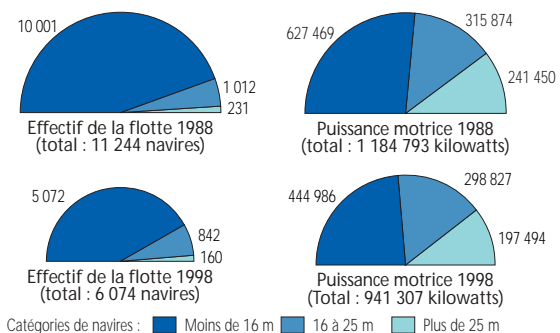
Les entreprises artisanales représentent 98 % de la flotte. Les bateaux de faible tonnage prédominent et 40 % de la production nationale provient de la bande des six milles*.

Depuis la dernière guerre, le nombre de bateaux a beaucoup diminué. La baisse s'est accélérée après 1989, avec les plans de restructuration appliqués par la Communauté européenne pour ajuster les capacités de capture au potentiel de renouvellement des stocks. La puissance de pêche de la flotte est loin d'avoir diminué au même rythme, du fait de l'augmentation de la puissance motrice individuelle des navires, et aussi de la modernisation des engins de pêche comme des équipements de navigation et de repérage du poisson.

Les flottilles nationales opèrent dans trois ensembles de pêcheries* :

- les pêcheries côtières, le long du littoral, à l'intérieur des douze milles, où la pêche étrangère est faible et ponctuelle. Elles représentent 90 % des navires de pêche français, sans compter les navires mixtes pêche-conchyliculture dont une partie seulement exerce des activités de pêche, et 40 % des marins pêcheurs en métropole (85 % dans les DOM) ;
- les pêcheries hauturières, sur le plateau et le talus continental, au-delà des douze milles, dans l'Atlantique nord-est, en Méditerranée et en Guyane. Les flottilles nationales y exploitent, avec les autres flottilles communautaires, une grande variété de ressources. Elles représentent un peu moins de 10 % de la flotte nationale et plus de 35 % des marins pêcheurs ;

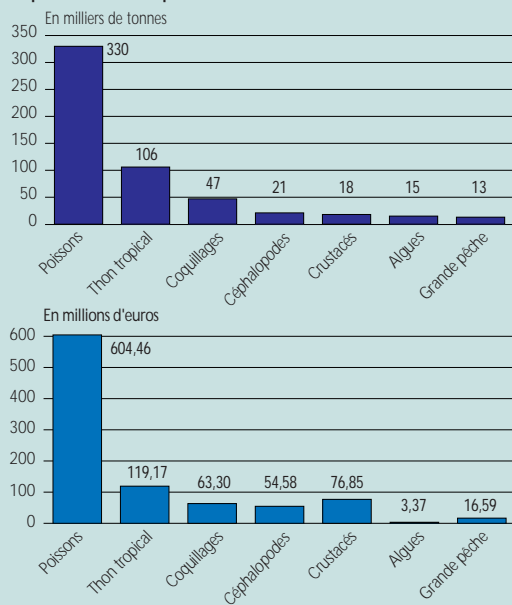
La flotte de pêche française



La pêche et l'aquaculture dans l'économie nationale

En valeur, la pêche contribue pour deux tiers à la production marine métropolitaine et la conchyliculture pour un tiers. Ces chiffres situent la pêche française au quatrième rang des pays de l'Union européenne et sa conchyliculture au premier rang. Le chiffre d'affaires de la transformation dépasse celui de la production (respectivement 2,7 milliards et 1,45 milliard d'euros en 1999). Depuis 1982 où elle avait atteint 0,3 milliard d'euros (ramenés en valeurs 1980), la valeur ajoutée de la branche pêche, aquaculture et pisciculture décline (0,2 milliard d'euros en 1996).

La production de la pêche en 1998



Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA). 19.02

La contribution au PIB est donc modeste, mais la moyenne nationale masque le poids économique et social du secteur sur le littoral. La moitié de la production halieutique et le tiers de la production conchylicole proviennent de Bretagne.

- les pêcheries lointaines, avec 0,5 % des navires et 5 % de l'emploi. La pêche thonière tropicale a lieu dans les océans Atlantique et Indien, le plus souvent en dehors des zones économiques exclusives* (ZEE), sur des ressources dont plusieurs ne sont pas encore pleinement exploitées. Quant à la grande pêche chalutière, elle opère traditionnellement dans l'Atlantique nord. L'instauration des zones économiques exclusives lui a porté un coup fatal, quand elle s'est vu refuser l'accès à ses zones de

L'aquaculture

Principales productions d'aquaculture en 1999 (y compris Dom-Tom).

		En milliers de tonnes
Poissons marins	Bar	3 225
	Daurade	1 200
	Turbot	870
	Salmonidés	1 370
	Autres	60
Total		6 725
Poissons d'eau douce	Truite	40 700
	Cyprinidés	8 000
	Anguille	150
	Autres	4 450
Total		53 300
Crustacés marins	Crevettes	1 850
Crustacés d'eau douce	« Chevretonnes »	60
Total		1 910
Mollusques marins	Huitre japonaise	137 000
	Huitre plate	2 000
	Moule	62 500
	Palourde japonaise	550
	Palourde européenne	350
	Coquille Saint-Jacques	90
	Perles noires	11
	Autres	2 150
Total		204 651
Algues marines	Divers	60
	Total	60
Total général		266 646

Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA). 19.03

En 1997, le secteur occupait un peu plus de 60 000 personnes (saisonniers compris) : 21 000 dans la pêche, 15 000 dans la conchyliculture et 30 000 dans les activités aval et amont. Au cours des années cinquante à quatre-vingts, la pêche a perdu environ 10 000 emplois par décennie, mais ce déclin s'est nettement ralenti ces dernières années.

En valeur, la production nationale ne couvre que 40 % de la consommation. Seules l'ostréiculture et la trutticulture répondent presque entièrement à la demande nationale. Le déficit élevé des produits de la mer (deux milliards d'euros en 1999), observé dans la plupart des pays riches, s'explique par une demande concentrée sur les produits haut de gamme (poissons nobles, crustacés et coquillages), par les limites naturelles des stocks accessibles aux flottilles nationales et par le niveau de développement de la pisciculture.

travail traditionnelles (Islande, Terre-Neuve, mer de Barents, Groenland). En vingt ans, la flottille est tombée de vingt à cinq navires.

La production nationale provient, dans l'ordre, de l'Atlantique nord-est, des océans Atlantique et Indien pour le thon tropical et de la Méditerranée.

Dans l'Atlantique nord-est, les productions totale et française régressent régulièrement depuis un quart de siècle. La baisse est deux fois plus forte pour les espèces démersales* que pour l'ensemble

de la production. Les efforts déployés pour maintenir la croissance en intensifiant la pêche des stocks de moindre valeur (petits poissons pélagiques*), ou des stocks profonds (empereur, grenadier, sabre, etc.), ne compensent plus les pertes causées par la surexploitation des autres ressources. Avec un décalage de dix ans, la pêche méditerranéenne connaît le même reflux [ill.04]. Mais les pêches réunionnaises connaissent une phase d'expansion grâce à l'exploitation des grands pélagiques (espadon...).

L'aquaculture, un fort potentiel bloqué par de fortes contraintes

La plus grande partie de la production nationale provient des systèmes extensifs traditionnels. De 1983 à 1995, la production aquacole a crû régulièrement (+ 49 %) [1], puis elle s'est stabilisée autour de 280 000 tonnes. Au cours de la dernière décennie, la part de l'aquaculture dans la production nationale est ainsi passée de 23 % à 35 %. La pisciculture marine et la crevetticulture dans les Dom-Tom constituent les secteurs les plus dynamiques. Mais leurs productions restent faibles avec 6 700 tonnes pour la première et environ 1 800 tonnes pour la seconde [2].

La conchyliculture

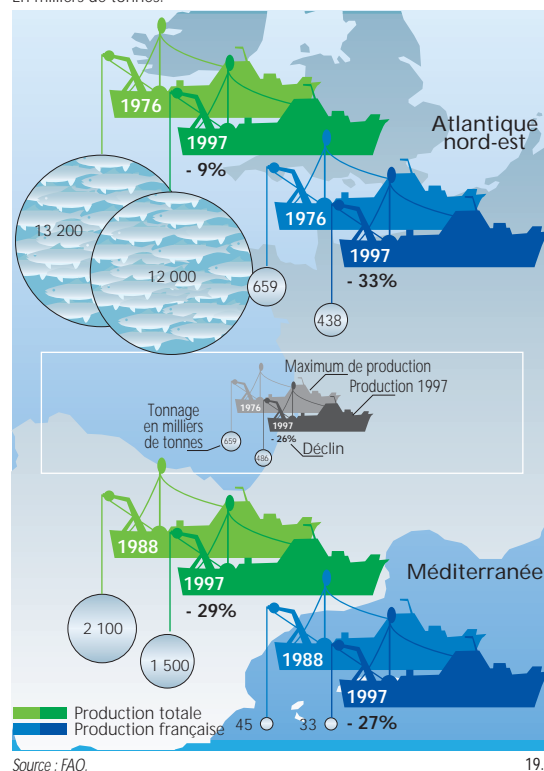
La conchyliculture occupe 22 000 hectares du domaine public maritime* (DPM) [3], mais elle est très hétérogène, tant par la répartition géographique des sites, que par les techniques d'élevage ou les structures d'exploitation.

Traditionnellement, l'ostréiculture s'appuie sur le captage de naissain* dans le milieu naturel. Depuis que les épidémies ont éradiqué les cheptels d'huîtres portugaises et décimé ceux d'huîtres plates (dont la production plafonne désormais à 2 000 tonnes [4]), elle repose quasi exclusivement sur l'huître japonaise. Jusqu'aux années soixante-dix, l'ostréiculture s'est développée par colonisation de nouveaux sites (Normandie). Mais ces possibilités se raréfient, et il est difficile de s'étendre vers le large, notamment à cause des conflits d'espace, vis-à-vis de l'activité de pêche par exemple.

La production mytilicole* repose essentiellement sur le captage naturel en zone intertidale* ou sur l'utilisation de filières au large. La pêche de petites moules, qui sont ensuite reparquées ou mises en élevage sur bouchots*, complète la production. Aux

Le déclin de la production de pêche

En milliers de tonnes.



techniques classiques (sur bouchots et à plat sur le littoral atlantique et en Manche, en suspension sous des tables en Méditerranée) s'ajoute depuis quelques années l'élevage sur filières en mer ouverte (notamment sur la côte du Languedoc et dans les pertuis charentais). Cette technique ouvre des possibilités d'extension.

La mytiliculture connaît aussi des maladies, mais leurs effets restent bénins comparés aux maladies des huîtres.

La pisciculture marine

L'effort de recherche déployé dans les années soixante-dix et quatre-vingts a permis de maîtriser les techniques de production de salmonidés, bar, daurade et turbot. Mais cette production progresse lentement car il est difficile d'obtenir des sites d'élevage. Quarante-trois entreprises produisent actuellement 3 200 tonnes de bar, 1 400 tonnes de salmonidés, 1 200 tonnes de daurade et 870 tonnes de turbot [5].

1 - Source : direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture ou DPMA, Fiom*.
2 - Source : Ifremer.
3 et 4 - Source : DPMA.
5 - Source : valeurs 1999 centralisées par Ifremer.

La pêche et les ressources halieutiques

La structure des ressources halieutiques

Les individus d'une même espèce marine constituent des populations* distinctes selon les régions. La sole, par exemple, se rencontre depuis la mer du Nord jusqu'au sud du Portugal, mais les populations de la mer du Nord, de la Manche ou du golfe de Gascogne sont indépendantes et ont des caractéristiques biologiques (croissance, reproduction, migrations) différentes. Chaque espèce est ainsi répartie en stocks, pour la gestion opérationnelle des ressources et des pêcheries. Selon les stades de leur cycle de vie (œufs, larves, juvéniles et adultes), les individus constituant les stocks occupent des milieux différents. En particulier, les zones de ponte (frayères) et celles de concentrations des juvéniles (nourriceries) sont des milieux dont la qualité conditionne largement l'avenir, et qu'il faut tout particulièrement protéger.

À cause de la variabilité des conditions de milieu (température, salinité, abondance de la nourriture, etc.), l'abondance des ressources halieutiques fluctue naturellement. En dehors de la variabilité spatiale, le plus souvent connue des pêcheurs qui adaptent leurs activités en fonction des déplacements saisonniers des espèces, la principale cause naturelle de fluctuation des stocks est celle qui affecte le recrutement [voir hors-texte].

Un état général des ressources peu satisfaisant

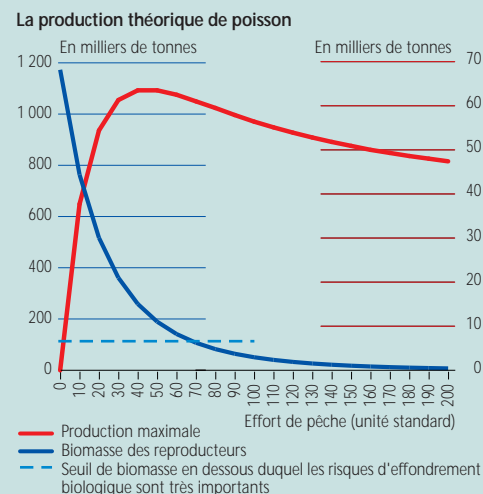
En 1990, la Commission européenne concluait dans une première synthèse que sur trente-cinq stocks régulièrement évalués dans l'Atlantique Nord-Est, la mortalité par pêche excédait le niveau correspondant à la production pondérale maximale : de plus de quatre fois pour 40 % d'entre eux, entre deux et quatre fois pour 23 % et de une à deux fois pour 29 %. Pour ajuster le taux d'exploitation au niveau fixé par la politique commune de la pêche (PCP), le rapport préconisait que l'effort de pêche soit réduit de 40 % en moyenne et que les juvéniles soient mieux protégés, ne serait-ce que pour augmenter la productivité des stocks.

La synthèse de 1996 a montré que les programmes d'orientation pluriannuels (POP), institués dans le but de réduire la capacité de capture des flottilles, n'ont pas réussi à ramener les régimes d'exploitation au niveau fixé dans la PCP. Elle concluait que, pour améliorer significativement l'état des stocks, la capacité de capture de la flotte européenne devrait être réduite, dans un premier temps, d'au moins 20 %.

Des ressources renouvelables, mais limitées

Le renouvellement de la biomasse résulte de deux mécanismes : la reproduction, qui assure l'arrivée de nouvelles générations dans la population (le recrutement) et la croissance des individus. Inversement, la mortalité naturelle et les prélèvements dus à la pêche tendent à faire diminuer le stock. La pérennité des ressources dépend donc de l'équilibre entre ces antagonismes.

Un stade critique est atteint quand la pression de pêche est si forte que la quantité de reproducteurs survivants est insuffisante pour produire le nombre minimum de jeunes individus nécessaires au maintien du stock. Ainsi, en mer du Nord, une jeune morue a moins de deux chances sur cent de survivre jusqu'à l'âge de reproduction.



Pour éviter l'effondrement biologique d'un stock, et donc assurer la durabilité des pêcheries qu'il exploite, le gestionnaire doit veiller, grâce à la mise en place de mesures appropriées, à limiter l'effort de pêche* pour maintenir une biomasse suffisante de géniteurs et laisser grossir les juvéniles. Leur exploitation prématurée (par l'emploi d'un maillage trop petit par exemple) réduit la productivité du stock.

En 2001, la Commission européenne a indiqué que bon nombre de stocks ont connu ces dernières années une mortalité par surpêche supérieure aux limites dites « de précaution », limites plus réalistes que la production pondérale maximale. Dans son Livre vert, consacré à l'avenir de la politique commune de la pêche, la Commission européenne conclut que la PCP n'a pas réussi à contenir la surpêche : les plans de déchirage* n'ont pas réussi à ramener les taux d'exploitation à des niveaux soutenables à long terme et la réduction des captures de juvéniles n'a pas été suffisante.

L'état des principales ressources exploitées dans l'Atlantique par les flottilles françaises illustre ce constat. Elles peuvent être classées en trois catégories :

- les ressources dont l'état est catastrophique : bien que les espèces ne soient pas nécessairement en danger d'extinction, leur abondance dans les eaux européennes est devenue trop faible pour donner lieu à une activité de pêche commerciale. C'est le cas pour la dorade rose du golfe de Gascogne et du plateau Celtique, et pour divers raies et requins ;
- les ressources surexploitées : cette catégorie, de loin la plus importante, regroupe la plupart des espèces intéressant très directement les flottilles françaises et traditionnellement consommées à l'état frais (morue, lieus, baudroie, sole, langoustine, hareng, maquereaux, etc). Deux causes essentielles expliquent leur état : le nombre élevé d'individus capturés avant de s'être reproduits et les capacités de capture,

L'état préoccupant du stock de merlu européen

Depuis les années trente, le merlu a été à la base de l'expansion des flottilles de chalutiers en France, en Espagne et au Royaume-Uni. Mais, alors que les débarquements internationaux atteignaient près de 100 000 t/an au début des années soixante, ils ont progressivement chuté jusqu'à 40 000. À cela, deux explications : les très importantes captures de juvéniles immatures (60 % des prises) qui entraînent une forte baisse de la biomasse des reproducteurs, et la pression de pêche exercée sur ce stock, bien supérieur à ce qu'il peut supporter à long terme. Ainsi, la biomasse des reproducteurs a diminué de moitié par rapport aux années quatre-vingts, et elle est maintenant bien en dessous du seuil qui permet le succès de la reproduction. L'effondrement du recrutement confirme que le stock n'est plus en

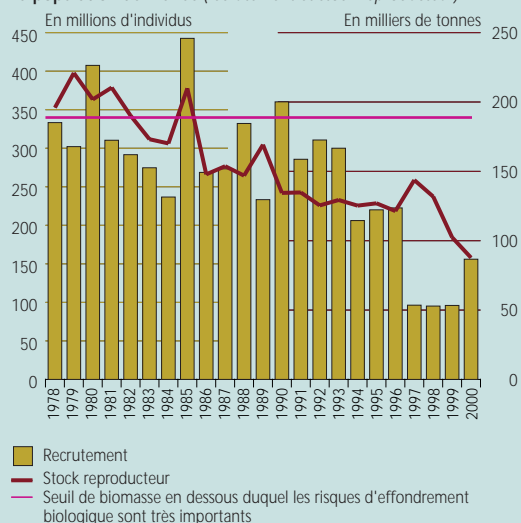
mesure d'assurer son propre avenir. Par ailleurs, malgré l'augmentation des moyens de capture mis en œuvre (ce qui accroît la mortalité due à la pêche), les débarquements diminuent. À long terme, le stock ne peut supporter un tel niveau de pêche. Cette ressource n'est pas exploitée dans des conditions qui permettraient d'assurer la durabilité des pêcheries. En l'absence de mesures visant à réduire les captures de juvéniles et la pression de pêche, la biomasse des reproducteurs et les débarquements continueront de décliner. Aussi, au cours de l'année 2001, la Communauté européenne a étudié diverses mesures qui doivent assurer la pérennité de la pêche (protection des nourriceries, augmentation des maillages, plan de restauration des ressources, etc.).

Les captures et la mortalité par pêche du merlu



Source : Conseil international pour l'exploration de la mer. 19.06

La population de merlus (recrutement et stock reproducteur)



Source : Conseil international pour l'exploration de la mer. 19.07

Un tiers des pêches finit en farine

Selon la FAO, environ le tiers des captures des pêches maritimes mondiales est utilisé pour la production de farine et d'huile de poisson (soit environ 30 000 tonnes/an), essentiellement des petits poissons pélagiques (anchove, sardine). Une activité de pêche minotière existe en Europe du Nord. Elle vise principalement le tacaud norvégien et le lançon, mais aussi diverses espèces comme le hareng, le merlan ou l'églefin au titre de captures accessoires. En France, la production de farine est uniquement alimentée par des refus de préparation du poisson et les retraits à la vente pour raisons sanitaires ou économiques.

qui dépassent les potentialités de renouvellement des stocks. En conséquence, les ressources se raréfient, les prises sont nettement inférieures à ce que le potentiel de production des stocks pourrait offrir, les populations sont fragilisées (ce qui amplifie les fluctuations naturelles). Les rendements sont très faibles et menacent la survie économique des flottilles ;

- les ressources en bon état : ce sont le plus souvent des stocks de poissons pélagiques (sardine du golfe de Gascogne, sprat, thon germon, etc.) ou côtières (certains stocks de bivalves, algues, etc.).

La difficulté d'application des totaux admissibles des captures (TAC, voir plus loin) a plusieurs causes : la fixation de taux supérieurs à ceux qui sont préconisés par les scientifiques, les débarquements illégaux, voire clandestins (renvoyant à des questions de surveillance et de contrôle), et la surcapacité des flottilles.

Des captures accessoires et des rejets trop importants

Les poissons trop petits ou non directement recherchés sont rejetés en mer. La pêche des petites espèces (anchois, sardine) au chalut pélagique dans le golfe de Gascogne, par exemple, peut entraîner le rejet en mer d'espèces non recherchées comme le chinard. Dans la pêche de la dorade grise au chalut pélagique dans le golfe normand-breton, l'espèce cible ne représente que 30 % en poids des prises totales et 40 % du poisson capturé n'a pas la taille légale. Le chalutage de fond du golfe de Gascogne rejette des espèces non commercialisées (chinard, petits tacauds, petits merlans, etc.).

À l'échelle mondiale, la FAO estime qu'en moyenne annuelle et entre 1988 et 1990, 27 millions de

tonnes de poissons ont été rejetées à la mer pour 77 millions de tonnes de prises utilisables. L'importance du problème a conduit plusieurs pays (Islande, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande...) à prendre des mesures pour réduire significativement, voire éliminer les rejets. En jouant sur le choix et la sélectivité des engins et les tactiques de pêche, les prises accessoires peuvent être sensiblement diminuées.

Les impacts de la pêche sur les écosystèmes

Au-delà de la réduction d'abondance des ressources, la pêche a des impacts directs ou indirects sur les populations, les peuplements et les écosystèmes.

Des effets directs multiples et variés

Les arts traînants* (chaluts et dragues) modifient le substrat, mettent le sédiment en suspension, et changent la structure des communautés benthiques* qui stabilisent le fond. Le chalutage participe, avec les cycles climatiques, à la régression des herbiers de zostères* et de posidonies ou des coraux profonds.

Un autre effet possible est en relation avec le maillage utilisé qui exploite préférentiellement l'un des sexes chez les espèces hermaphrodites successives. En favorisant leur dispersion et en dégageant des zones d'accueil (sédiments grossiers), les arts traînants sont également soupçonnés de contribuer à la propagation d'espèces proliférantes comme la crépidule [6].

Très tôt, enfin, les mouvements écologistes ont été sensibles aux prises accidentelles d'animaux supérieurs (dauphins et pinnipèdes, tortues, oiseaux), et leur action a conduit à l'amélioration de certaines méthodes de pêche.

Les données manquent pour quantifier les quantités d'engins de pêche perdus, la durée de vie de ceux qui sont constitués de matériaux imputrescibles, leur efficacité et donc leur impact sur les écosystèmes. Ils constituent cependant des déchets difficilement dégradables qui s'accumulent sur les fonds.

Des effets indirects qui touchent la structure des populations et la biodiversité

Pour une même espèce, la pêche sélectionne les individus en fonction de l'engin utilisé. Il a ainsi été montré que certaines populations, comme la plie, évoluent sous l'effet de l'exploitation. Elles présentent notamment une plus grande précocité de la reproduction et une réduction de la taille des individus.

6 - Voir le chapitre « Les eaux marines ».

Le point de vue classique, selon lequel les populations marines seraient protégées de l'extinction par la combinaison d'une fécondité élevée et de l'impossibilité économique d'éradiquer un stock, n'a pas la validité qu'on a pu lui prêter. À l'occasion de la crise grave qu'a récemment connue la pêche atlantique canadienne, on s'est aperçu que de petites populations de poissons risquaient d'être éradiquées par une pêche qui reste viable à l'échelle plus large.

Si en Europe, les communautés halieutiques n'ont pas connu les bouleversements décrits dans d'autres régions du monde, des modifications de leur structure sont signalées en plusieurs secteurs de la mer communautaire (golfe de Gascogne, mer d'Irlande, mer du Nord). Les premières analyses statistiques des campagnes de chalutages effectuées avant et après la seconde guerre mondiale révèlent ainsi des changements dans la diversité spécifique et la structure de taille des communautés halieutiques. Par ailleurs, la pêche exploite préférentiellement certaines espèces et modifie leurs abondances relatives et leurs interactions de prédatations. Ainsi, l'exceptionnelle abondance actuelle de divers crustacés (crabe des neiges au Canada, crevette au Groenland) pourrait être liée à la raréfaction d'un de leurs prédateurs principaux, la morue.

Les causes de la surpêche

Tant que le poisson est abondant et la demande forte, il est profitable d'investir dans la pêche. Cependant, au-delà d'un certain effort d'investissement en bateaux et en matériel, la ressource devient limitante et les gains de production n'augmentent plus en proportion des dépenses engagées, voire diminuent. La crise sectorielle qui en découle est en général gérée dans l'urgence par les pouvoirs publics, qui tentent de combler le déficit par l'octroi de diverses subventions et aides à la modernisation. Cette véritable course à l'investissement a pour conséquence d'intensifier encore les opérations de pêche, et donc la pression sur des ressources déjà surexploitées. L'ampleur de ces subventions et leur emploi très généralisés ont contribué de façon certaine au déclin de la pêche et à la surexploitation de la ressource. Le dommage à long terme est considérable.

Les pêcheries françaises et communautaires ne font pas l'objet d'évaluations économiques régulières. On peut cependant penser que le niveau de surcapacité de la pêche française ne diffère pas significativement de celui de la pêche communautaire et

que les coûts totaux de production sont supérieurs à la valeur des débarquements. Cette hypothèse s'appuie sur la crise de 1993-1994 et les aides publiques à l'investissement, et elle est confirmée par une analyse récente de la Commission européenne, qui indique que le bénéfice net des flottes de pêche est le plus souvent négatif ou très modeste. Dans cette logique, le manque à gagner pour la pêche française se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros, ce qui représente une part importante du chiffre d'affaires du secteur et du déficit des produits de la mer.

De 1983 à 1990, les aides communautaires attribuées aux pays membres sont passées de 76,22 à 762,25 millions d'euros. Le total des aides publiques à la pêche européenne a atteint 1,1 milliard d'euros par an (financements communautaires et nationaux confondus) [7]. À titre indicatif, la valeur de la production communautaire totale est de sept milliards d'euros pour la pêche et de deux milliards d'euros pour l'aquaculture. Le déclassement de navires de pêche a bénéficié de 33 % de ces aides, 22 % ont été consacrés à la modernisation de la flotte et 20 % au secteur de la transformation et de la commercialisation. Le reste (25 %) portait sur des mesures qui n'influencent pas directement le taux d'exploitation. Dans la pêche française, entre 1991 et 1996, les concours publics aux activités d'exploitation (hors aides des collectivités territoriales) se sont élevés à près de 61 millions d'euros en moyenne annuelle, soit plus de 7 % de la valeur des débarquements [8].

Lorsque les capacités de capture excèdent le potentiel des stocks, les conflits deviennent chroniques. La conférence sur le Droit de la mer convoquée par les Nations unies en 1974 a débouché sur l'attribution aux États riverains d'une exclusivité d'usage des ressources présentes dans leurs zones économiques exclusives (ZEE). Le nouveau Droit de la mer leur a ainsi donné l'autorité nécessaire à l'adoption d'institutions adaptées à la régulation de l'accès. D'une largeur de 200 milles marins (370 km), les ZEE concentrent environ 90 % des ressources vivantes des océans. Le nouveau régime, toutefois, ne fournit pas de solution aux litiges concernant les stocks partagés* et chevauchants* de grands migrants, pour lesquels la souveraineté nationale reste partagée et ouverte.

En décidant d'exploiter et d'aménager en commun les stocks de leurs ZEE respectives, les pays de

7 - Source : Commission européenne, 2001.

8 - Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1998.

L'Union européenne ont choisi de renoncer en partie aux opportunités offertes par le nouveau régime des océans. En l'absence de droits formels de pêche, les groupes professionnels et leurs tutelles nationales ont revendiqué des privilèges d'antériorité pour l'exploitation des stocks communautaires. La reconnaissance de ces privilèges a conduit à l'adoption du principe de stabilité relative, qui entérine le schéma de participation aux pêcheries de l'Atlantique nord-est existant en 1970. Chaque pays membre dispose maintenant de droits sur les stocks communautaires (les quotas), exprimés par un pourcentage fixe d'un plafond de capture révisable chaque année en fonction de l'état des stocks (les totaux admissibles de captures ou TAC). Si ce principe a fourni une solution au partage des activités, le système communautaire, parce qu'il conserve une définition historique des privilèges de pêche, n'a pas réduit les sources de conflit, entre pays membres comme entre flottilles nationales.

Les mécanismes de décision

Chaque année, la Commission européenne sollicite l'avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (Ciem, organisme scientifique auquel participent tous les pays riverains de l'Atlantique nord), sur l'état des stocks et des pêcheries, et les options d'aménagement des pêcheries communautaires. Sur cette base, le Conseil scientifique technique et économique des pêches de l'UE (CSTEP) élabore des propositions de régulation. Au mois de décembre, après consultations de différentes instances de la Commission européenne dans lesquelles interviennent économistes, juristes, représentants des professionnels, etc., le Conseil des ministres européens fixe pour une centaine de stocks les tonnages de TAC pour l'année à venir. Ces TAC sont traduits en quotas* nationaux par l'application mécanique du pourcentage de chaque État membre, selon la grille de stabilité relative. Les États

Les conflits liés à la pêche du germon au filet maillant dérivant dans le golfe de Gascogne

La pêche du germon au filet maillant dérivant s'est développée dans le golfe de Gascogne à partir de 1986. Plus efficace, cette technique donne alors une nouvelle impulsion à une pêche qui déclinait en France selon les méthodes traditionnelles (traîne et appât vivant).

Contrairement à la France, à l'Irlande et à la Grande-Bretagne, l'Espagne et le Portugal ont interdit le filet maillant. Cette différence de traitement pousse les pêcheurs espagnols à exiger la généralisation de l'interdiction. La nouvelle méthode est accusée d'entraver la pêche traditionnelle, de menacer le stock de surexploitation et de créer un risque pour l'environnement par la prise accessoire d'espèces sensibles (dauphins, tortues, oiseaux, espadons, sélaciens). Ces arguments rencontrent un écho favorable auprès de mouvements écologistes et d'une opinion publique sensibilisée par un mouvement d'opposition, qui a conduit en 1989 à l'adoption par les Nations unies d'un moratoire sur la pêche aux grands filets dérivants.

En 1992, le Conseil des ministres transpose la législation élaborée dans le Pacifique et limite la longueur des filets à 2,5 km avec une dérogation à 5 km pour les navires ayant pratiqué cette pêche, et sa prorogation si l'absence de risque écologique est démontrée. Pour évaluer ce risque, la France lance un programme de recherche, mené par l'Ifremer, d'où il ressort que les prises d'espèces accessoires et les mortalités additionnelles de dauphins sont faibles, très inférieures à celles qu'on observe couramment dans une majorité des pêcheries.

Entre-temps, la limite de 2,5 km applicable aux bateaux non dérogoires n'est pas réellement respectée par la pêche française. Des incidents opposant bateaux espagnols et français entre 1992 et 1994 conduisent la Commission européenne à exiger l'application rigoureuse de la réglementation. Depuis, la longueur de 2,5 km est appliquée sans dérogation. La liste des navires autorisés est gelée. Si les armements français ont pu compenser en partie la baisse de rendement occasionnée par la limitation des filets, la part de la pêche du germon dans leur chiffre d'affaires est tombée de la moitié en 1992 à un tiers en 1995.

Le 8 juin 1998, les ministres de la Pêche des Quinze ont finalement annoncé l'interdiction complète de la pêche du germon à l'aide de filets maillants dérivants à compter du 31 décembre 2001 ; et cela contre l'avis des pêcheurs français, italiens et irlandais, soutenus par leurs gouvernements respectifs. De plus, l'effort de pêche a été réduit dès 1998. Des aides communautaires et nationales seront accordées pour indemniser les pêcheurs. L'objectif des pouvoirs publics au travers de ces aides est d'inciter les armements concernés à poursuivre la pêche au thon et à ne pas s'orienter vers d'autres espèces déjà surexploitées.

Ce conflit a mis en évidence l'importance de la mobilisation de l'opinion publique autour de la protection de la faune marine. Il est exemplaire par la mise en pratique du principe de précaution, qui impute aux usagers la charge de la preuve d'absence de risque écologique et en fait un préalable à l'autorisation de pêcher. Mais ce risque reste souvent difficile à évaluer.

membres procèdent ensuite, à leur gré, à la répartition de leurs quotas entre flottilles, armements, voire navires. En France, cette répartition est assurée par les structures professionnelles (organisations de producteurs et comités national et régionaux des pêches), en concertation avec la direction des Pêches (ministère de l'Agriculture et de la Pêche).

Le système diffère pour la Méditerranée et les stocks côtiers dont l'exploitation est majoritairement nationale et qui ne sont pas soumis au système des TAC et des quotas. Par dérogation, et sous réserve du respect des principes de la PCP (notamment en termes de régulation des capacités de capture), leur aménagement est assuré dans le cadre national jusqu'en 2002.

Si les recommandations du Ciem et du CSTEP influencent bien l'établissement des TAC, des dérives importantes sont observées entre les objectifs de l'aménagement, les avis scientifiques et les TAC fixés par le Conseil des ministres. Ces dérives ont différentes origines :

- divergence dans les objectifs de gestion parmi les États membres : si la durabilité des ressources et des pêcheries semble un objectif admis par tous, les moyens d'y parvenir et la perception de l'état de durabilité sont loin d'être partagés. Ainsi, une même production, acceptable au plan biologique, peut correspondre à des situations socio-économiques radicalement différentes : maintien de l'emploi au détriment de la rentabilité maximale (une même capture est partagée entre un maximum de pêcheurs) ou, inversement, maximalisation des profits (une même capture est partagée entre un minimum de pêcheurs). L'absence d'objectif commun de gestion entraîne une difficulté (voire l'absence) de prise de décision ;
- insuffisance des bases scientifiques d'appui à la décision : basé sur le seul état des ressources et des pêcheries, l'avis scientifique du Ciem porte sur les impacts biologiques de la surpêche. Il manque le plus souvent une analyse des causes (économiques) et des remèdes (institutionnels). Ce caractère partiel des analyses est une des causes majeures de sous-estimation de l'ampleur des ajustements nécessaires ;
- connaissance imparfaite du potentiel et de l'état des stocks : la détermination des TAC ne repose sur des évaluations quantitatives que pour un tiers des stocks, représentant la moitié environ des débarquements. Par ailleurs, on assiste depuis plusieurs années à une dégradation généralisée des données indispensables à l'évaluation des stocks et

des pêcheries, notamment des carences importantes dans les statistiques portant sur les captures des flottes commerciales (sous-déclaration pour éviter tout dépassement de quotas, non-comptabilisation des rejets et d'une partie de la pêche minotière, etc.), qui se répercutent sur la qualité des évaluations. Il faut signaler aussi la quasi-absence de données socio-économiques fiables pour ce secteur ;

- biais dans le processus de décision : les TAC adoptés sont rarement en dessous des limites supérieures des recommandations scientifiques. Pour certains, le Conseil les fixe même systématiquement au-dessus de ceux qui sont proposés par la Commission sur la base des avis scientifiques. L'incertitude des évaluations est bien souvent utilisée par les décideurs pour ajourner les décisions qui s'imposent. Cette incertitude devrait au contraire conduire à une conduite beaucoup plus prudente de la gestion des pêcheries ; d'autant que trop souvent, les seuls effets à court terme sont pris en compte lors des décisions, sans véritable analyse des tendances à moyen terme des pêcheries sous différents scénarios de gestion. Il faut noter une exception remarquable : la mise en place de plans de restauration de certaines pêcheries (morue et hareng en mer du Nord), qui fixent des points de références biologiques à atteindre (biomasse de reproducteur, taux de prélèvement par pêche, etc.), qui devraient permettre une durabilité des ressources et des pêcheries ;

- mauvaise application des mesures : aux difficultés particulières du contrôle en mer s'ajoutent celles qui sont suscitées par la divergence entre les intérêts particuliers et le bien commun, ainsi que par une centralisation de l'aménagement, non justifiée par l'extension géographique de la majorité des stocks. Ainsi, les professionnels de la pêche se sentent souvent mal intégrés dans les processus de définition des objectifs, d'analyse scientifique et de prise de décision.



C. Couvert - Graphies

L'aquaculture

Le progrès des contrôles techniques a permis de modifier les limites de la production aquacole intensive, avec pour corollaire des rejets polluants plus concentrés ; d'où une indépendance accrue de la production vis-à-vis de l'environnement naturel. Dans la pêche, l'impact porte sur les stocks exploités ; dans la conchyliculture et les systèmes aquacoles extensifs, ce sont les productions primaires (plancton) servant de nourriture aux cheptels qui sont limitantes, influant ainsi toute la chaîne trophique. Dans les systèmes intensifs où la nourriture est apportée, le facteur limitant est plutôt la capacité d'assimilation du milieu naturel avant que n'apparaissent des effets négatifs directs sur l'écosystème. Les effets indirects (prélèvements de poissons pour la production de farine) apparaissent suffisamment importants pour que des recherches portant sur la production de farines végétales se développent.

Les difficultés de la conchyliculture

La recherche de nouveaux sites

La conchyliculture s'est initialement développée sur l'estran* des côtes sédimentaires, dans des baies et des bassins protégés, enrichis par des apports d'eau douce. La plupart des sites favorables le long du littoral métropolitain sont maintenant exploités. Aussi, les projets d'extension s'orientent de plus en plus vers le large, notamment pour la mytiliculture. Ceci pose des problèmes nouveaux de régulation de l'accès à l'espace et à son utilisation (interactions avec les pêcheries côtières, respect des zones de navigation...). Les nouvelles implantations ne bénéficient pas, comme les anciennes, d'un avantage d'antériorité. Ainsi, des projets de mytiliculture sur bouchots se sont souvent heurtés à l'opposition de groupes de riverains déjà présents. Dans les secteurs où la conchyliculture est très développée, les élevages ont pu avoir des effets sur le substrat (sédimentation par les biodépôts, fèces*) et la circulation de l'eau, modifiant la productivité des sites et justifiant ainsi des régulations. Mais ces modifications restent ponctuelles et réversibles. L'étude de zonage qui vient d'être réalisée à l'Iframer permet d'avoir une vision plus précise de la situation actuelle et du potentiel de développement.

La baisse de la rentabilité

Dans les bassins semi-fermés où l'eau se renouvelle lentement, la production peut être limitée par la production primaire (phytobenthos* et phytoplancton*) dont se nourrissent les huîtres. Si le système de concessions garantit la propriété des cheptels, il ne permet pas d'ajuster la biomasse à la capacité trophique des bassins. Les entreprises se trouvent alors dans une situation comparable à celle de la pêche. Afin de favoriser leur développement, les entreprises ont intérêt à accroître leurs biomasses en élevage, représentant une part croissante de nourriture filtrée de la ressource commune. Ce développement peut alors induire des problèmes de surcharge, se concrétisant par des baisses de rendement de croissance et des augmentations concomitantes des taux de mortalité, et donc une diminution de la rentabilité.

C. Couvert - Graphies



Dans le bassin de Marennes-Oléron, par exemple, la production maximale (légèrement supérieure à 40 000 tonnes) est obtenue avec un stock en place de 80 000 tonnes environ. Lorsque l'élevage portait sur l'huître portugaise, celui-ci a atteint 200 000 tonnes, et le même processus s'est répété lorsque le bassin a été réensemencé avec l'huître japonaise. Mais la surcharge entraîne un ralentissement de la croissance et une augmentation des mortalités courantes. La perte de revenu qui en résulte entretient le comportement de surcharge et d'impact sur la ressource commune. Cette problématique de la capacité trophique des écosystèmes et de l'optimisation des biomasses en élevage fait aujourd'hui l'objet d'importants programmes de recherche.

Les épizooties

Entre 1967 et 1972, deux viroses ont éradiqué les cheptels d'huîtres portugaises. L'huître japonaise pourrait avoir été le porteur sain de l'agent infec-

teux, et la surcharge des bassins, en affaiblissant la résistance des cheptels, a pu faciliter l'épizootie, comme les transferts de naissain et de coquillages entre les bassins. Si la substitution de l'huître portugaise par la japonaise a permis la relance de la production, la monoculture actuelle accroît le risque épizootique. Par ailleurs, les importations de naissain ont favorisé l'introduction d'espèces exotiques et probablement contribué, avec les transferts entre bassins, à la propagation d'espèces compétitrices, comme la crépidule ou les bigorneaux perceurs, prédateurs de l'huître.

La pisciculture, une activité en devenir

En France, le développement de la pisciculture marine est encore trop modeste (6 730 tonnes en 1999) pour que la capacité d'accueil de l'environnement devienne une contrainte d'extension. En dehors de modifications ponctuelles maîtrisables et réversibles analogues à celles qui sont observées pour la conchyliculture, aucun dysfonctionnement majeur n'a été observé. Les impacts des piscicultures sur l'environnement sont bien connus à partir des exemples de la trutticulture continentale française (40 700 tonnes en 1999, dans des milieux plus restreints et beaucoup plus utilisés) ou de la salmoniculture nord-européenne (400 000 tonnes en 1999 pour la salmoniculture norvégienne). Il s'agit des rejets de produits d'excrétion et de nourriture non consommée, de produits pharmaceutiques (antibiotiques et antiseptiques), des échanges de pathogènes avec les stocks sauvages et du mélange génétique des individus échappés avec les populations sauvages.

Ces productions fournissent des références qui permettent d'anticiper les problèmes et de concevoir des réponses adaptées. On considère ainsi, en Norvège, que les risques de pollution endogène concernent, par ordre décroissant, les fuites de poissons, la contamination croisée avec les populations sauvages, les médicaments (dont l'utilisation a été considérablement réduite avec la généralisation des vaccins), les produits chimiques et la matière organique.

En matière juridique, on peut déplorer quelques lacunes au niveau de la cohérence d'ensemble et de l'application de ces mesures. Celles-ci sont essentiellement fondées sur les niveaux d'émission des fermes, mais tiennent très peu compte de la capacité d'accueil du milieu naturel.

Les réglementations des piscicultures marines

Variation de contrôle	Réglementations
Établissements à terre	<ul style="list-style-type: none"> • Schémas d'aménagement et zonation. • Attribution de concessions sur le domaine public maritime. • Loi Littoral. • Normes applicables aux établissements d'expédition (inspection sanitaire, répression des fraudes (tailles marchandes), équarissage, etc).
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'émission de rejets dans les eaux douces. • Autorisations de prises d'eau de mer.
Espace marin	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de concessions sur le domaine public maritime.
Capacité d'accueil des milieux et écosystèmes marins	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'impact avant chaque implantation et agrandissement (rejets métaboliques, produits pharmaceutiques, additifs aux aliments). • Réglementation vétérinaire applicable aux rejets des produits pharmaceutiques. • Loi Littoral. • Enquête publique. • Autorisations de rejets. • Classement des établissements piscicoles. • Inspection sanitaire des élevages. • Bien-être animal (jeûne, saignée, abattage).

Source : compilation Ifremer.

19.08

Par ailleurs, les progrès obtenus depuis une dizaine d'années dans la maîtrise de la qualité de l'eau (recyclage plus ou moins complet) permettent d'envisager le développement d'une filière de production terrestre. À titre d'exemple, la plus grande ferme française d'élevage de bar (environ 2 000 tonnes en bassin) réutilise 50 % de son eau.

Perspectives

La conchyliculture : innover et planifier

Son évolution dépend directement du contexte environnemental et des usages concurrentiels des zones d'élevage. La monoculture a nécessité des programmes de recherche qui devraient aboutir à moyen terme à des souches sélectionnées, permettant d'optimiser les élevages actuels et de relancer certaines espèces traditionnelles : l'huître plate *Ostrea edulis* par exemple, avec la sélection d'une souche tolérante à la bonamiose.

Pour la production extensive en milieu semi-naturel, la qualité dépend directement de celle de l'environnement (micropolluants notamment). La pression anthropique sur la zone côtière s'accroît et influe négativement sur les produits. Parallèlement, les pressions réglementaires sur les denrées alimentaires se renforcent. Il faudra donc réviser les conditions de production et les aménagements côtiers.

Quant au développement de cultures au large sur filières et en eaux profondes, il représente un potentiel certain et une alternative en matière de production, mais il induit des conflits d'usage. La

résolution de l'ensemble des contraintes environnementales et d'usages va donc imposer une planification géographique.

La pisciculture marine : le haut de gamme malgré des contraintes fortes

La stratégie adoptée au début des années soixante-dix pour développer l'aquaculture marine (élevage intensif, transfert au secteur privé, appui financier) n'a pas conduit aux développements escomptés. Certaines problématiques n'ont pas reçu toute l'attention nécessaire : les difficultés de la domestication dans le milieu marin, le poids des sociétés rurales et des modes artisanaux dans les productions primaires, le soutien des entreprises dans le démarrage de nouvelles productions et les contraintes réglementaires (régime des concessions) et institutionnelles (régime de propriété) dans l'espace maritime.

Les entreprises doivent disposer de moyens financiers importants, de solides compétences techniques et d'une bonne connaissance du marché, qui évolue rapidement depuis les difficultés sanitaires rencontrées par les filières agroalimentaires. Le risque financier est donc élevé. Cependant, ce secteur bénéficie d'une bonne expérience acquise principalement sur le bar, la daurade et le turbot, depuis une vingtaine d'années. Les juvéniles de ces trois espèces, issus des écloseries françaises, sont très appréciés à l'exportation, jusqu'en Chine.

Outre-mer, on note la progression de l'élevage de l'ombrine tropicale à la Réunion et à la Martinique. Grâce à leurs eaux chaudes et aux travaux de recherche menés sur des espèces de poissons à croissance plus rapide qu'en métropole, des perspectives intéressantes s'ouvrent dans les Dom-Tom ; sans compter le secteur de la nacre (pour la perle noire) en Polynésie et celui de la crevette tropicale en Nouvelle-Calédonie. Dans tous les cas, une attention particulière est portée à la préservation de la qualité du milieu d'élevage, afin d'assurer la durabilité de la filière.



C. Couvert - Graphies


En France métropolitaine, l'arsenal réglementaire sous contrainte européenne filtre sévèrement l'accès à des concessions marines destinées au grossissement de poissons en cages. Une étude récente sur la cartographie des zones d'aptitude à la pisciculture montre un potentiel de 20 000 tonnes le long des côtes françaises en prenant des normes sévères d'espacement des concessions. Mais les difficultés limitent l'apparition de projets, alors que des sites sont disponibles et que les techniques d'élevage, de mieux en mieux maîtrisées, se diversifient.

Cependant, plusieurs faits peuvent contribuer à une reprise du développement. La demande du marché reste soutenue pour des espèces que la pêche ne peut pas fournir en quantité suffisante, et l'industrie de la transformation est à la recherche d'un approvisionnement régulier en matières premières de qualité. Par ailleurs, les techniques d'élevage au large sont maintenant directement utilisables pour l'élevage du bar et de la daurade, et de nouvelles espèces émergent. Des améliorations, comme les élevages en eau recyclée, permettront à terme de s'affranchir de la majeure partie des contraintes de sites en diminuant les impacts de l'activité (effluents notamment) et en réduisant les besoins en espace et en quantité d'eau. Des plans de sélection laissent présager des gains de croissance et de productivité importants.

Enfin, le niveau de qualité et de fiabilité de la production d'alevins de haut de gamme dans les écloseries françaises est reconnu internationalement. Ce sont des produits à forte valeur ajoutée, comme tous les services liés directement au développement de ce secteur : études d'impacts et de potentiel aquacole d'un site ou d'une région, réseaux de surveillance sanitaire, mise au point de vaccins, logiciels de suivi et d'optimisation des élevages, formation.

Ajuster les productions aux potentialités naturelles

Dans les pêcheries et les bassins conchylicoles où la ressource naturelle est contraignante, la création de richesses, la réduction des litiges et la conservation des ressources dépendent aujourd'hui prioritairement de la régulation de l'accès. La résolution de ce problème requiert le développement de réponses institutionnelles innovantes.



S'appuyant sur les forces à l'origine même de la dynamique de surpêche, les mécanismes économiques sont prônés par de nombreux experts : taxes sur les prises ou droits d'utilisation. Les entreprises connaîtraient mieux la valeur intrinsèque de la ressource naturelle par rapport à celle des moyens de production, et le déséquilibre entre capacités et potentiel de capture pourrait être réduit.

Appliqués avec un certain succès par un nombre limité, mais croissant, de pays, les quotas individuels transférables (QIT) sont une des formes de régulation de l'accès aux ressources : les pêcheurs acquièrent des droits exclusifs d'exploitation sur une part des prises autorisées pour chaque stock (fixées par l'autorité chargée de l'aménagement). Selon les modalités d'application, les quotas sont permanents ou temporaires. Portant sur la cause de la dynamique de surpêche, ce mécanisme devrait réduire les surcapacités, la surpêche et les conflits.

Mais les QIT nécessitent un système de contrôle efficace des captures, et une bonne capacité d'évaluation et de suivi de l'état des ressources. L'introduction des QIT peut en outre accélérer les tendances en cours à la concentration du capital et des entreprises. Tous les pêcheurs, enfin, n'ont pas les mêmes capacités à tirer profit des opportunités offertes par ce nouveau système.

Lorsque le recours à l'échange marchand pour l'allocation de droits quantitatifs de pêche n'est pas envisageable, l'imposition de redevances sur les captures ou sur les licences peut donner aux pêcheurs des signaux plus corrects du coût de la raréfaction de la ressource.

La Commission européenne considère de plus en plus les instruments économiques et suggère que la Communauté « commence à étudier les possibilités offertes par des formules qui ne sont pas encore très largement utilisées en Europe », par exemple, un marché des droits de pêche : le total des quotas individuels équivaldrait à un TAC, mais les détenteurs des droits seraient alors directement intéressés par la durabilité de la pêche.

Selon certains experts, on pourrait augmenter l'efficacité de l'aménagement, en décentralisant la régulation de l'accès au niveau le plus fin compatible avec l'échelle spatiale et temporelle des ressources unitaires (la population et l'écosystème). Sous l'ancien Droit de la mer, la centralisation au niveau national s'expliquait par le fait que l'autorité des États ne pouvait s'exercer que sur les flottilles libres d'opérer dans l'océan mondial. La protection

des nationaux et la défense de leurs intérêts primaient sur l'ajustement des capacités d'exploitation au potentiel des stocks. Mais la pleine exploitation des ressources et l'instauration des ZEE ont modifié les responsabilités et les possibilités d'intervention des États. Ils sont désormais responsables de la conservation des ressources et de la rationalisation de leur exploitation dans les ZEE, et ils peuvent exercer cette responsabilité à l'échelle des stocks. La décentralisation de l'aménagement pourrait faciliter la coopération entre la puissance publique, les structures professionnelles et la recherche. Le rôle de la pêche dans les économies locales, notamment dans la mer territoriale où les stocks locaux sont majoritairement exploités par des flottilles locales, serait ainsi plus facile à prendre en compte. Toutefois, dans les mers bordières et semi-fermées où le nombre de stocks partagés est élevé, la mise en place de systèmes conjoints décentralisés par les pays riverains concernés soulève des problèmes politiques difficiles.

Si les experts ne sont pas unanimes sur les solutions institutionnelles qui pourraient régler la question de la surpêche, ils s'accordent sur l'urgence à apporter des modifications au système en vigueur si l'on veut voir se repeupler les océans. ■

Glossaire

Arts traînants et dormants : les arts traînants sont les engins de pêche tirés par un bateau (chalut, senne, drague). Les arts dormants sont les engins de pêche immobiles (casiers, filets ou lignes calées au fond, palangres).

Benthique : se dit des animaux et des végétaux vivant sur le fond ou fixés sur celui-ci (la coquille Saint-Jacques, l'oursin, la plie).

Bouchots : pieux enfoncés dans le sédiment, sur lesquels sont fixées les moules pour la phase de grossissement.

Captation de quotas : en créant de nouveaux armements dans d'autres pays de l'Union européenne, et en y transférant des bateaux leur appartenant, certaines entreprises de pêche ont pu obtenir dans ces pays des quotas de capture en plus des quotas qui leur sont attribués dans leur pays d'origine.

Démersal : se dit des animaux vivant au voisinage du fond (la morue, le merlu).

Domaine public maritime : rivages (le plus grand flot de l'année en définit la limite supérieure), ports, havres, rades, sols et sous-sols des eaux continentales (12 milles).

Effort de pêche : ensemble des moyens mis en œuvre pour la capture d'un stock pendant un intervalle de temps déterminé. L'effort de pêche tient compte du nombre de bateaux, de leur puissance et de l'efficacité des engins utilisés.

Estran : portion du littoral compris entre les plus hautes et les plus basses mers.

Fèces : excréments solides formés des résidus de la digestion.

Fiom : fonds d'intervention et d'organisation des marchés de produits de la pêche maritime et des cultures marines.

Grands migrateurs : poissons – dont une majorité de thonidés – et mammifères dont l'aire de distribution et de migration s'étend sur les espaces océaniques, au-delà des zones économiques exclusives.

Intertidale : zone de l'estran.

Mille marin : 1 852 mètres.

Mytilicole : qui a rapport à l'élevage de la moule.

Naissain : juvéniles de coquillages issus de la fixation des larves sur des substrats solides. La récolte de naissain en milieu naturel est appelée captage.

Pêcherie : ensemble constitué par les bateaux et les stocks qu'ils exploitent. Du fait de la localisation géographique des stocks, les pêcheries sont spatialement définies (pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc).

Pélagique : se dit des animaux et des végétaux vivant dans la colonne d'eau entre la surface et le fond. L'anchois, la sardine et le maquereau sont des petits pélagiques ; le thon et l'espadon de grands pélagiques.

Phytobenthos : végétaux micro- et macroscopiques vivant sur le fond.

Phytoplancton : végétaux microscopiques vivant en pleine eau.

Plan de déchargement : plan de réduction des surcapacités par retrait des navires.

Population de poissons : ensemble d'individus occupant une même structure écologique (distribution spatiale, migration) dans laquelle ils se reproduisent (unité génétique).

Posidonies et zostères : herbes (phanérogames) marines.

Quota : tonnage maximal de capture d'une espèce, fixé par les instances nationales ou supranationales chargées de la gestion des stocks dans un secteur marin.

Recrutement : processus par lequel les individus issus de la ponte viennent chaque année abonder une population de poissons.

Senne : engin de pêche constitué d'une nappe de filets à l'aide de laquelle on encercler un volume d'eau contenant un banc de poissons.

Stock : ensemble composite de plusieurs populations ou de plusieurs espèces, exploitées, évaluées et aménagées ensemble.

Stocks chevauchants : stocks dont l'aire de distribution s'étend de part et d'autre des limites extérieures des zones économiques exclusives.

Stocks partagés : stocks dont l'aire de distribution s'étend sur deux ou plusieurs zones économiques exclusives.

Zone économique exclusive (ZEE) : secteur maritime situé au-delà de la mer territoriale, s'étendant jusqu'à 200 milles des côtes de l'État riverain. À l'intérieur de cette zone, l'État possède des droits souverains en matière de gestion des ressources marines.

Zostère : voir posidonies.

Références juridiques

■ Niveau international

- Plan d'action international, 23 juin 2001, visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

■ Niveau communautaire

- Règlement (CE) n° 973/2001 du Conseil du 14 mai 2001 prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (JOCE L 137 du 19 mai 2001).
- Règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil du 29 juin 2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche (JOCE L 176 du 15 juillet 2000).
- Règlement (CE) n° 1263/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à l'instrument financier d'orientation de la pêche (JOCE L 161 du 26 juin 1999).
- Décision de la Commission du 20 juillet 1999 modifiant la décision 95/473/CE fixant la liste des exploitations piscicoles agréées en France (JOCE du 11 août 1999).
- Décision du Conseil n° 1999/337/CE du 26 avril 1999 relative à la signature par la Communauté Européenne de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (JOCE L 132 du 27 mai 1999).
- Communication de la Commission du 27 mars 2001 au Conseil et au Parlement européen : Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la pêche (volume IV) (COM (2001) 162 final, non publié au JOCE).
- Livre Vert de la Commission du 20 mars 2001 sur l'avenir de la politique commune de la pêche (COM (2001) 135 final, non publié au JOCE). Il propose une piste de réflexion basée sur une analyse de la situation en cours et des différentes possibilités d'évolution ou de réponse du secteur de la pêche.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 14 juillet 1999 relative à la gestion halieutique et la conservation de la nature dans le milieu marin (COM (1999) 363, non publié au JOCE).

■ Niveau national

- Décret n° 98-1261 du 29 décembre 1998 portant création de l'Office National interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (JO du 30 décembre 1998). Cet organisme est chargé de la mise en œuvre des politiques dans le secteur des produits de la mer et de l'aquaculture.
- Arrêté du 29 décembre 1998 portant application du décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991 modifié instituant des taxes parafiscales au profit du Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (JO du 30 décembre 1998).

Pour en savoir plus...

- Commission Européenne, 2001. *Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche - COM (2001) 135 final*. Vol. 1. Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 46 p.

- Gaignon J.L., Lacroix D., 1999. *La pisciculture marine en France : contexte, situation et enjeux*. Brest, Ifremer, 56 p. (coll. Bilans et prospectives).

- Ifremer, 1999. *Données économiques maritimes françaises 1999*. Brest, Ifremer, 96 p. (coll. Bilans et prospectives).

- International Council for the Exploration of the Sea, 2001. *Report of the ICES advisory committee on fishery management*. Copenhagen, ICES, 221 p.

Sites Internet :

- Conseil international pour l'exploration de la mer (Ciem) : www.ices.dk

- Food and Agriculture Organization (FAO) : www.fao.org

- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) : www.ifremer.fr

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture) : www.agriculture.gouv.fr